

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/042

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 15  
présents : 12  
votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le dix-neuf juillet deux mille vingt-trois

Question N°3

Présents : N. BARNY ; F. CHALEIX ; M. CERQUEIRA ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; F. GAILLARD ; P. GIBAUD ; R. GRENOUILLET ; D. JARDIN ; J. LEFORT ; A. RAVET ; F. TOMAS ;

Excusés sans procuration : L. GABETTE ; C. VIARD

Absente :); P. GABORIAU

Secrétaire : D. JARDIN

**OBJET : CANTINE SCOLAIRE – ANNÉE 2023/2024 : ACTUALISATION DES TARIFS D'ACHAT DES REPAS CANTINE ET DÉFINITION DES PARTICIPATIONS FAMILIALES 2023/2024 SUITE À CES NOUVEAUX TARIFS**

Madame Josiane LEFORT donne lecture à l'assemblée délibérante du courrier du Souffle Vert, qui assure la fourniture des repas cantine, informant d'une augmentation des tarifs d'achat des repas à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 en raison de l'inflation des prix.

Madame LEFORT présente conjointement aux nouveaux tarifs d'achat, une proposition de participations familiales qui en découlent.

Sachant qu'il est important d'ajouter qu'en plus du prix d'achat des repas au prestataire, la commune assure l'achat d'autres matières non refacturées aux parents à savoir le pain et le fromage (calculés à 0.14€/repas/enfant pour le pain et 0.05€/repas/enfant pour le fromage).

	Année scolaire 2022/2023		Année scolaire 2023/2024	
	Élèves	Adultes	Élèves	Adultes
Prix du repas payé au fournisseur	3.50€	5.50€	3,95€ (+0.45€)	5,95€ (+0.45€)
Facturation aux familles/enseignants	2.70€	5.50€	3.10€ (+0.40€)	5,95€ (+0.45€)
Prise en charge par la commune	0.80€	0.00€	0.85€ (+0.05€)	0,00€

Considérant les augmentations de coût, Madame LEFORT propose par ailleurs la suppression du fromage à compter de la rentrée de janvier 2024, qui était cette année offert aux enfants, lorsque le repas proposé n'avait pas de produits laitiers.

Sur cette proposition, le Conseil Municipal, après délibérations, à **10 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS** :

**ADOpte** la grille tarifaire telle que présentée ci-dessus.

**APPROUVE** les tarifs de vente 2023/2024 aux parents d'élèves tels que rappelés ci-dessous, *applicables à compter du 1 septembre 2023* :



- Repas élèves : achetés 3,95 € par repas auprès du Souffle Vert, refacturé 3.10€ par repas aux familles
- Repas adultes : achetés 5,95€ revendus 5,95€ aux enseignants ainsi qu'aux adultes amenés à manger à la cantine scolaire.

**VALIDE** la suppression du fromage à compter de janvier 2024.

**AUTORISE** *Monsieur* le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et **NOTE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023

Fait et délibéré à CUSSAC  
Le 27 juillet 2023

Le Maire  
Dominique CHAMBON

Affichée le : 31/07/2023

*Monsieur Le Maire* certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le 31/07/2023  
Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
087-218705408-20230727-2023004\_2023042-DE  
Reçu le 31/07/2023